

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 15/01/2026

Présents: MM.FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), MM. DUPONT Jean-François (CD), GUICHETEAU Didier.

Excusés: MM. CORNUAULT Jean-Claude, DELESCHAUX Alain, HOUZE Michel, MOLLER Didier.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

*La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match : Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

VETERANS

CC du 11/01/2026

55248093 CHESNAY 78 FC 3 / POISSY FC 32

Réerves du CHESNAY 78 FC 32 au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,
Aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure POISSY FC 31 le 21/12/2025 contre MEULAN-GUITRANCOURT 31

Nota : le joueur TOURE Latenessinki est indiqué « n'a pas participé » sur la feuille de match 54725118 du 21/12/2025

En conséquence, la Commission dit :
Réerves recevables mais non fondées

Débit : 43.50€ au CHESNAY 78 FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

CC du 11/01/2026

55248099 TRIEL AC 32 / NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 32

Réerves de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 32 au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

YVELINES FOOT N° 1872

Après vérification,
Aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre du l'équipe supérieure TRIEL AC 31 le 14/12/2025 contre CHATOU AS 31 en D2A.

En conséquence, la Commission dit :
Réerves recevables mais non fondées

Débit : 43.50€ à NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

FUTSAL

D1A du 14/01/2026

54646449 VECTEUR SPORT 3 / TOUSSUS FUTSAL 1

Match non joué, les 2 équipes présentant des maillots de couleur semblable

Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel DYF.

Au regard de l'article 16 « EQUIPEMENTS » du Règlement Sportif du DYF qui prévoit :

1-Les clubs sont tenus de disputer leurs matches officiels sous les couleurs identifiées par le District des Yvelines de Football.
6-Dans le cas où deux clubs se rencontrant portent des couleurs semblables ou susceptibles de prêter à confusion, le club visité est tenu de prendre des maillots d'une autre couleur que celle de son adversaire.

Retenant que le club recevant n'a pas été en mesure de changer de maillots.

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à VECTEUR SPORT 3 pour en attribuer le gain à TOUSSUS FUTSAL 1 (3 points, 0 but)

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D5B du 21/12/2025

54777501 MAISONS LAFFITTE FC 2 / ENT MAULE MEZIERES 2

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 2 portant sur la participation du joueur KURTYKA Mathéo, licence 2548405478 de l'Ent. MAULE MEZIERES 2, âgé de 17 ans.
Réponse de MAULOISE US, remerciements.

Après vérification, le joueur KURTYKA Mathéo, né le 18/02/2008 est détenteur d'une licence de catégorie U18 n° 2548405478 sans restriction de participation, il pouvait donc participer à la rencontre en rubrique au regard de l'article 73.1 des Règlements Généraux.

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée

Débit : 43.50€ à MAISONS LAFFITTE FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U18

D2A du 21/12/2025

53433914 ROSNY CS FOOT 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

Réerves de MAISONS LAFFITTE FC 21 portant sur le changement de terrain

Retenant que le match U18 D2A était initialement prévu sur le terrain 1 du stade Roland Le Duc

Retenant que le match U16 D2A était initialement prévu sur le terrain 2 du stade Roland Le Duc

Constatant que les terrains ont été inversés par le club recevant sans demande auprès du DYF.

Au regard de l'article 15.4 des Règlements Généraux :

« Le club recevant garde la possibilité, dans l'enceinte d'un même stade, de changer de terrain, mais à la condition que le terrain à utiliser soit classé au niveau correspondant à celui de la compétition concernée.

Dans ce cas, le changement de terrain ne constitue pas un motif de report de la rencontre et ne peut pas remettre en cause son résultat, étant également précisé que l'arbitre ne peut en aucun cas s'opposer à ce changement. »

Ce texte, débattu lors de l'Assemblée Générale du DYF le 15/06/2018, s'applique dès lors qu'il n'entraîne pas d'annulation de match.

En conséquence, la Commission dit :
Réerves recevables mais non fondées

Débit : 43.50€ à MAISONS LAFFITTE FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

SENIORS FEMININES

CY du 20/12/2025

55059869 VAL DE SEINE SCF 1 / VELIZY ASC 1

A la lecture de la feuille de match, évocation de la Commission SR portant sur le nombre de joueuses mutées du SPORTING VAL DE SEINE 1.

S'agissant, au regard de l'article 187.2 des règlements Généraux, de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements.

Sans réponse de VAL DE SEINE SCF

-la joueuse KANTE Nassira, licence 2547200148 enregistrée le 01/11/2025, est mutée hors période

-la joueuse MATIMBOU FLEUR Sarah, licence 2547426058 enregistrée le 01/09/2025, est mutée hors période

-la joueuse U16 BATHILY Coumba, licence 9603611282 enregistrée le 30/07/2025, est mutée hors période

-la joueuse U16 DIOP Mariatou, licence 9602309341 enregistrée le 19/08/2025, est mutée hors période

-la joueuse U17 FANTAR Sarah, licence 2547750082 enregistrée le 12/09/2025, est mutée hors période

-la joueuse U16 AREZKI Yasmine, licence 9604094449 enregistrée le 02/09/2025, est mutée hors période

-la joueuse U16 LIRIC Aurore, licence 9603682570 enregistrée le 24/08/2025, est mutée hors période

-la joueuse MURCY BRAM Maelyss, licence 9605328567 enregistrée le 31/10/2025, est mutée hors période

Mardi 20 janvier 2026

-la joueuse **U16** FERNANDES CARNEIRO Florina, licence 9602357794 enregistrée le 04/09/2025, est mutée hors période

Au regard de l'article 7.4 a du Règlement Sportif du DYF :

« *Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.* »

Au regard de l'article 7.1 du Règlement des Compétitions, pour le championnat départemental seniors F à 11 :

« *La participation des joueuses licenciées U 17 F & U 16 F est limitée à 5 joueuses, inscrites sur la feuille de match. Il ne peut y avoir plus de 3 joueuses U 17 F et pas plus de 3 joueuses U 16 F, inscrites sur la même feuille de match.* »

En conséquence:

La Commission dit :

**Match perdu par pénalité à SPORTING VAL DE SEINE 1,
VELIZY ASC 1 qualifié pour le tour suivant de la Coupe des Yvelines féminines seniors.**

Débit : 43.50€ à SPORTING VAL DE SEINE

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 500€ (50€ x 10) à SPORTING VAL DE SEINE

Motif : participation irrégulière d'une joueuse (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières et PV SR 1870)

La Commission transmet à la Commission Féminines

MATCH AMICAL

VILLEPREUX FC :

Le 17/01/2026 les U11 (2) rencontre MARLY LE ROI

TOURNOIS

MAUREPAS AS : homologués

*Plateau futsal U8/9 du 21/02/2026

*Tournoi futsal U10/11 du 22/02/2026

*Tournoi futsal U12/13 du 07/03/2026